



SYNDICAT PTT

d'Ille et Vilaine

16 rue des Frères Moine

BP 90267

35202 RENNES Cédex 02

Mail : sudptt35@wanadoo.fr

Fax : 02 99 53 77 51

Tel : 02 99 50 51 51

Communiqué :

FACTEURS EN GREVE !

LES DECOUVERTES de Samuel Nohra (Ouest France 22 février 2018)

Dans un article du 22 février 2018, Ouest France fait les grandes découvertes suivantes :

1) Les postiers et notamment les facteurs trient et distribuent des centaines de milliers de lettres et de colis. Ainsi, alors que nous lisons à longueur de colonnes que le facteur n'avait plus grand-chose à faire du fait de la baisse vertigineuse du volume du courrier (Ben, c'est internet et le numérique, ma « pôle dame !), voilà que ces centaines de milliers de lettres et colis seraient en souffrance à cause de la grève des facteurs !

Il est utile de rappeler que le seul courrier représente 46% du chiffre d'affaire du groupe La Poste !!

2) Les postiers et les facteurs travaillent !! Et quand ils s'arrêtent, cela se voit et se perçoit !! Les facteurs travaillent 6 jours sur 7 dans le froid, le vent, la pluie, pour un salaire moyen de 1350 euros.

Il est utile de rappeler qu'en 15 ans, la différence entre les plus hauts revenus à La Poste et les plus bas salaires (Facteurs) a été multipliée par...5 !

3) Les postiers et les facteurs sont très utiles aux relations sociales et commerciales.

Ce qui n'est pas le cas d'autres professions qui pourraient faire grève pendant un an sans que l'on ne s'en aperçoive !

Par ailleurs, pour qui à quelques notions journalistiques et juridiques, parler de « rappel à loi » alors que la juridiction saisie est une juridiction civile est quelque peu approximatif, le rappel à loi étant une procédure pénale.

Les patrons de La Poste ont tenté d'instrumentaliser la justice contre les grévistes.

Ils ont déposé une requête le 14 février 2018 et le juge par ordonnance du 15 février l'a rejetée partiellement. Les dirigeants de La Poste ont retenté la même chose le 20 février 2018 en assignant 35 grévistes et 2 syndicats CGT et SUD. Ils demandent « l'expulsion » des grévistes....

Outre l'irrecevabilité évidente de la requête, les dirigeants de La Poste tentent :

- d'interdire l'accès des établissements aux représentants syndicaux, ce qui est illégal (l'arrêt N°93-82824 de la Cour de Cassation du 28 juin 1994, Cour administrative d'appel de Paris 6 février 2018)
- d'interdire l'exercice normal du droit de grève, c'est à dire interdire les assemblées générale de facteurs devant ou à l'intérieur de leurs établissements. Ce qui est illégal aussi !

Il est nécessaire de rappeler que la Fédération SUD a déposé deux requêtes auprès du TGI, l'une demandant la suspension de la réorganisation en s'appuyant sur l'expertise du CHS-CT (jugement le 13 mars), l'autre en rétractation de l'ordonnance du 15 février pour les motifs cités ci-dessus.

De toute façon, ce ne sera pas le juge qui règlera le conflit.

A notre demande, nous avons été reçus le 20 février 2018 par des sous-fifres qui n'avaient aucun mandat pour négocier et qui se sont contentés d'ânonner ce qui avait été écrit par des décideurs.

Le syndicat SUD l'a rappelé depuis le premier jour de grève. Pour mettre fin au conflit, il faut :

- 1) Une rencontre constructive avec les seules parties prenantes au conflit.
- 2) La prise en compte des recommandations faites par le cabinet d'experts diligenté par le CHS-CT de l'établissement de Rennes qui regroupe les établissements de Rennes Crimée, de Rennes Colombier et de Rennes Legast
- 3) L'étude des revendications portées par le collectif de facteurs grévistes qui ont été remises à la direction il y a...5 semaines !

A défaut, le conflit va se durcir et laissera des traces indélébiles dans les relations de travail.

Le syndicat SUD appelle à une nouvelle journée de rassemblement et de solidarité la mardi 27 février 15h devant la direction.

Rennes le 22 février 2018
le bureau départemental